

# Répondre en toute sécurité aux besoins saisonniers des adhérents d'un Groupement Employeurs

## Contexte

Les Groupements d'Employeurs sont régulièrement confrontés à la problématique des variations d'activité (saisonnalité, pic ou baisse d'activité, congés, activité partielle...). Pour y faire face, les GE doivent composer avec des obligations réglementaires et les solutions juridiques existantes tels que les CDD (accroissement temporaire d'activité, saisonnier), le CDI intermittent ou encore les dispositifs d'aménagement du temps de travail (annualisation). Mais il convient, en outre, de tenir compte des spécificités liées à un Groupement d'Employeurs, en identifiant ce qui relève de l'activité propre du GE de ce qui relève de celle des adhérents.

## Objectifs pédagogiques et compétences visées



Maîtriser la réglementation liée au contrat saisonnier, au dispositif du contrat intermittent et aux alternatives en matière d'aménagement du temps de travail (cycles, modulation).

## Pré-requis

Connaître les principes fondamentaux d'un contrat de travail ainsi que les différents cas de recours au CDD.

Date :

09/06/2022 9h30 - 12h

Durée :

2h30 de formation

Lieu :

A distance

## Public visé



Permanents salariés ou administrateurs d'un Groupement d'Employeurs.



---

## L'aménagement du temps de travail

- Les cycles
- La modulation
- L'intermittence

## Les moyens de mise en œuvre

- Par application directe de la convention collective (CCN)
- Par la négociation d'un accord d'entreprise
- Par décision unilatérale de l'employeur

## Les réponses contractuelles

- CDD emploi saisonnier
- CDD accroissement temporaire de l'activité
- CDI intermittent

## Formatrice

Conseillère juridique - CRGE  
Formatrice en droit du travail

**Charlène MARTIN**

## Moyens pédagogiques et techniques

Formation en distanciel synchrone sur plateforme de visioconférence combinant une pédagogie active d'appropriation des apports théoriques et des séquences pratiques : exercices, cas concrets, analyse de documents, etc.

Une large part sera laissée au partage d'expérience et à l'échange de pratiques

## Suivi et évaluations



Evaluation des acquis : quizz écrit autocorrigé à la fin de la formation



Evaluation de la satisfaction : questionnaire à l'issue de la formation

La formation répond aux dispositions de l'article L.6313-2 du Code du travail et peut à ce titre être prise en charge par l'OPCO au titre du plan de développement des compétences.

### Coût pédagogique



**200 € nets de TVA**  
par stagiaire (GE adhérent 2022)

**260 € nets de TVA**  
par stagiaire (GE non adhérent 2022)

#### Contact pédagogique

**Ludovic DESILES**  
formation@crge.com

#### Contact administratif

**Céline GUIGNARD**  
formation@crge.com

Chaque participant devra disposer de l'équipement informatique lui permettant de suivre la formation en distanciel dans des conditions optimales : écran, caméra et système audio de qualité et liaison internet stable avec bande passante supportant image et son.

Référent Handicap : Contactez-nous au 05 49 88 25 57 pour toute adaptation.

